



ARRETE N° 2025 - 645
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux
Rue Pestel n° 21
Du Mercredi 19 Novembre 2025
Au Vendredi 19 Décembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la SAS Constant Consultant – 14, rue de la Foulerie – 14600 Honfleur afin de procéder à des travaux (PC 014 33325 O0010), rue Pestel au n° 21, Du Mercredi 19 Novembre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025, entre 9h00 et 11h00, et, entre 14h00 et 16h00,

Considérant que pendant cette période, il est nécessaire d'interdire la circulation rue Pestel, de façon temporaire, le temps du déchargement et chargement de matériaux ou de matériels,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SAS CONSTANT CONSULTANT est autorisée à procéder à des livraisons de matériaux, ou de matériels, rue PESTEL au n° 21, Du MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 au VENDREDI 19 DECEMBRE 2025, entre 9H00 et 11H00, et, entre 14H00 et 16H00,

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, Rue Pestel, à chaque déchargement et chargement de matériaux ou de matériels, qui se feront sous l'entièr responsabilité de la Société intervenante, aux dates et uniquement dans la plage horaire citée dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Une information aux riverains de la Rue Pestel sera effectuée par la Société intervenante, dès réception du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de livraison sera mis en place par la Société intervenante afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit, Rue Pestel, devant le n° 21, sur 1 place de stationnement, et réservé à l'Entreprise intervenante, aux dates citées dans l'Article 1.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront posés par l'Entreprise intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 14 Novembre 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la circulation, Jérôme HAMEL



